



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 17 JUIN 2024 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D’AFFICHAGE : 24/06/2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	19	6
FB/TD/OR / 04-2024	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Philippe POISSONNIER, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

ORDRE DU JOUR

- I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024
- II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL
 - 2.1 – Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 31 mai 2024
 - 2.2 – Avenants – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de rénovation de l'espace culturel Les Prairiales
 - 2.3 – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de fauchage, broyage et éparage des accotements des routes, des chemins et parcelles de la commune
- III – FINANCES
 - 3.1 – Approbation du compte de gestion définitif 2023
 - 3.2 – Approbation du compte administratif 2023
 - 3.3 – Tarifs du marché de Noël 2024
 - 3.4 – Autorisation de signer deux conventions de prestations de services pour la recherche de subventions supplémentaires avec la société EPSA
- IV – MARCHÉS PUBLICS
 - 4.1 – Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France – Marché d'appel d'offres restauration scolaire.
- V – INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1– Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 31 mai 2024

02/05/2024	105	PM	Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement rue de la Diane et rue de la Madeleine pour la commémoration du 08 mai 1945
03/05/2024	106	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et mise en place d'un échafaudage sur le trottoir 7 rue Paul Painlevé, piétons déviés sur trottoir opposé le 13/05/2024 (Remise en place de tuiles manquantes – SCH COUVERTURE)
03/05/2024	107	AG	Renouvellement concession n° 2356 – C2113 – Famille DAVAZE
06/05/2024	108	AG	Renouvellement concession n° 2351 – SECTION C-2112 – Famille DUPUIS
07/05/2024	109	CTM	Mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au 20-22 rue de la Madeleine. Piétons déviés sur le trottoir opposé à compter du 13/05/2024 pour 15 jours (DE OLIVEIRA JOAQUIM)
07/05/2024	110	CTM	Mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au 3 rue Saint-Denis. Piétons déviés sur le trottoir opposé et stationnement interdit face au n° 3 de la rue Saint-Denis sauf pour le stockage temporaire des tuiles et du véhicule de l'entreprise effectuant les travaux à compter du 14/05/2024 pour 1 mois (ALEXEI MAISON)
07/05/2024	111	CTM	Chaussée rétrécie place Aristide Briand avec suppression du stationnement au droit du chantier durant 1 journée sur la période du 15/05/2024 au 31/05/2024 pour remplacement de cadre et tampons d'une chambre France Télécom (CIRCET)
13/05/2024	112	CTM	Ruelle du Prieuré barrée sauf riverains. Ces derniers seront autorisés à circuler dans les 2 sens et pourront ressortir par la rue de Cady. Travaux de raccordement aux réseaux divers (EU-AEP-PTT) à compter du 30/05/2024 pour 10 jours (SOGAFIM)
14/05/2024	113	PM	Arrêté provisoire portant réglementation d'occupation du domaine public 7, rue des grands-moulins (Opération fête des Mères – Mode For You)
14/05/2024	114	PM	Arrêté provisoire portant réglementation et autorisation d'occupation de l'îlot central de l'impasse Charles Péguy le 31 mai 2024 (Fête des voisins)
14/05/2024	115	PM	Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation pour la déambulation de cyclistes portant un flambeau olympique dans le cadre de la manifestation « Faites du sport » organisée par l'Amicale le 29 juin 2024.
14/05/2024	116	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Amicale d'Épernon le 1er juin 2024 (Loto tennis de table)
14/05/2024	117	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Amicale d'Épernon le 28 juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 (Faites du sport)

15/05/2024	118	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation par feux tricolores carrefour RD4/RD28 rue de Cady 2 jours entre le 22/05/2024 et le 7/06/2024 pour travaux de remplacement de cadre et de tampons sous la chaussée (CIRCET)
16/05/2024	119	PM	Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation sente de la savonnière le 1er juin 2024 concours Tir à l'arc organisé par l'Amicale
16/05/2024	120	CTM	Places de stationnement réservées au CERIB dans toute la rue des Longs Réages le 4/07/2024 (9ème édition de la journée expertise et construction)
16/05/2024	121	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 6 rue du Jeu de Paume 1 semaine entre le 3/06/2024 et le 3/09/2024 (Travaux de branchement d'eaux usées - VEOLIA EAU)
21/05/2024	122	CTM	Chaussée rétrécie avec piétons déviés sur trottoir opposé 25 rue du Général Leclerc. Stationnement du camion autorisé sur le trottoir le temps de l'intervention le 30/05/2024 (Neutralisation d'une cuve à fuel - SVR)
22/05/2024	123	CTM	Chaussée rétrécie avec installation d'un échafaudage - piétons déviés sur trottoir opposé 4 rue de la Madeleine à compter du 23/05/2024 pour 1 mois (Travaux de réfection de couverture - THEVARD)
23/05/2024	124	PM	Autorisation d'occupation du domaine public place du Forum Carrosse Festival les 22 et 23 juin 2024
23/05/2024	125	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Carosse Event les 22 et 23 juin 2024 (Carosse Festival)
27/05/2024	126	CTM	2 places de stationnement face au 34 rue du Grand Pont seront réservées au véhicule effectuant le déménagement le 14/06/2024 pour 2 jours (Mme MANY)
27/05/2024	127	CTM	Retrait de la barrière de hauteur pour le véhicule hors gabarit effectuant les travaux au 13 rue aux Juifs du 31/05/2024 au 15/07/2024 (JAMIN Stephen)

2.3 – Avenants – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : rénovation de l'espace culturel Les Prairiales – Présentation Nicolas BALMY (Agence SPIRALE)

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre aux Prairiales afin de comprendre la nécessité de passer ces avenants.

Ces avenants ont été présentés et étudiés en commission des finances du 04 juin 2024.

- **Avenant n° 2 au lot n° 01 – Démolition gros œuvre**

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, DIAS CONSTRUCTION, ZI du Poirier, 11 rue Henri et Yvonne Liber – 28210 NOGENT-LE-ROI pour intégrer :

- des travaux complémentaires nécessaires à la modification d'ouvertures dans les murs existants (+ 6 769.00 € HT).
- Des travaux en moins-value relatifs au bouchement en maçonnerie du châssis triangulaire du hall pour conserver le désenfumage (- 1 040.00 € HT).

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	125 000.00 €	150 000.00 €

Montant de l'avenant n° 1	24 000.00 €	28 800.00 €
Montant du présent avenant	5 729.00 €	6 874.80 €
Nouveau montant du marché	154 729.00 €	185 674.80 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		23.78 %

- **Avenant n° 3 au lot n° 01 – Démolition gros œuvre**

Il a été signé l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché, DIAS CONSTRUCTION, ZI du Poirier, 11 rue Henri et Yvonne Liber – 28210 NOGENT-LE-ROI pour intégrer :

- des travaux complémentaires nécessaires à l'élargissement en rez-de-chaussée, à côté de l'ascenseur, pour l'accès PMR aux toilettes handicapés.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	125 000.00 €	150 000.00 €
Montant de l'avenant n° 1	24 000.00 €	28 800.00 €
Montant de l'avenant n° 2	5 729.00 €	6 874.80 €
Montant du présent avenant	1 952.00 €	2 342.40 €
Nouveau montant du marché	156 681.00 €	188 017.20 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		25.34 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 05 – Étanchéité/Couverture translucide**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, SMAC – 9, rue Émile Leconte – 45140 SAINT-JEAN DE LA RUEILLE pour intégrer des travaux en moins-value relatifs au nettoyage de la toiture-terrasse au-dessus de l'arrière-scène et des éléments de la rotonde non réalisables.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	99 159.52 €	118 991.42 €
Montant du présent avenant	-2 105.33 €	-2 526.40 €
Nouveau montant du marché	97 054.19 €	116 465.03 €
Soit un taux de diminution arrondi de :		- 2.12 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 06 – Menuiseries extérieures aluminium**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, ALUTECH, ZA d'Hartencourt – 28190 SAINT-LUPERCE pour des travaux supplémentaires de :

- mise en peinture des châssis en aluminium existants
- suppression de châssis et de dépose de châssis
- remplacement de bandeaux ventouses par des barres antipanique

- modification de l'accès pompier en salle maxi-digitale

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	223 724.00 €	268 468.80 €
Montant du présent avenant	13 172.00 €	15 806.40 €
Nouveau montant du marché	236 896.00 €	284 275.20 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		5.89 %

- Avenant n° 1 au lot n° 07 – Serrurerie

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, ECM2C, Les Angevinières – 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE pour des travaux supplémentaires nécessaires à la modification des garde-corps existants sur la façade rue pour permettre la mise en œuvre de l'isolation extérieure :

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	48 515.00 €	58 218.00 €
Montant du présent avenant	600.00 €	720.00 €
Nouveau montant du marché	49 115.00 €	58 938.00 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		1.24 %

- Avenant n° 2 au lot n° 08 – Plâtrerie/Faux plafonds

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, SAMUEL FERNANDES, 4 rue de la Garenne – 28100 DREUX pour intégrer :

- en moins-value, la suppression de poses des huisseries, plaques de plâtre, isolation acoustique et plafond droit (- 15 228.00 € HT),
- les travaux supplémentaires de remplacement de l'isolant acoustique dans le studio (+11 739.00 € HT).

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	112 819.65 €	135 383.58 €
Montant de l'avenant n° 1	3 315.00 €	3 978.00 €
Montant du présent avenant	-3 489.00 €	-4 186.80 €
Nouveau montant du marché	112 645.65 €	135 174.78 €
Soit un taux de diminution arrondi de :		- 0.15 %

- Avenant n° 2 au lot n° 09 – Menuiseries intérieures bois

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, MENUISERIES CASTELNEUVIENNES, ZI La Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS pour intégrer, en moins-value, la suppression des travaux relatifs aux panneaux acoustiques du studio.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	200 151.00 €	240 181.20 €
Montant de l'avenant n° 1	275.00 €	330.00 €
Montant du présent avenant	- 5 496.00 €	- 6 595.20 €
Nouveau montant du marché	194 930.00 €	233 916.00 €
Soit un taux de diminution arrondi de :		- 2.61 %

- Avenant n° 2 au lot n° 15 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, NERVET BROUSSEAU, 1160 rue des Quatre Filles – 28230 ÉPERNON, pour intégrer :

- en moins-value, le remplacement d'une chaudière Atlantic Varbloc par une chaudière Atlantic Varfree (- 1 461.96 € HT),
- la suppression des vestiaires pour agrandir la salle digitale et la transformation des w.c. en w.c. handicapés (3 130.64 € HT)
- le remplacement des splits par des cassettes dans les bureaux du bâtiment (4 657.89 € HT)

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	515 000.00 €	618 000.00 €
Montant de l'avenant n° 1	- 527.73 €	- 663.28 €
Montant du présent avenant	6 326.57 €	7 591.88 €
Nouveau montant du marché	520 798.84 €	624 958.61 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		1.13 %

- Récapitulatif du marché :

	Montants initiaux	Montants actuels	Augmentation	Montants des avenants
Montants HT	2 428 330,90 €	2 475 226,62 €	1,93%	46 895,72 €
<i>TVA</i>	<i>485 666,18 €</i>	<i>495 045,32 €</i>		<i>9 379,14 €</i>
Montants TTC	2 913 997,08 €	2 970 271,94 €		56 274,86 €

2.4 – Marché à Procédure Adaptée (MAPA): fauchage, broyage et éparage des accotements des routes, des chemins et parcelles de la commune

Il a été conclu le marché à procédure adaptée relatif aux fauchage, broyage et éparage des accotements des routes, des chemins et parcelles de la commune avec la société Main Verte, sise 3 bis place de l'Église – Montlouet – 28320 Gallardon pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT.

Le marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, est reconductible deux fois pour une même période.

III – FINANCES

3.1 – Approbation du compte de gestion 2023 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur en date du 31 décembre 2023,

Considérant qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie le 04 juin 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur GAY précise que le compte de gestion est, au centime près, identique au résultat présenté au Conseil municipal le 19 mars 2024. Le budget primitif 2024 a reçu la validation du contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que le compte de gestion est voté comme dans toutes les communes de France. Il n'appellera pas de commentaire. Voter le compte de gestion ne signifie pas un accord sur le budget présenté ensuite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 – Approbation du compte administratif 2023 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte de gestion 2023 du Comptable public a été présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 04 juin 2024 ;

M. Jacques GAY, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2023 qui se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

* Dépenses 7 548 155,64 €
* Recettes 8 292 904,07 €
* Excédent 2022 reporté 790 484,33 €

A – Excédent de fonctionnement 1 535 232,76 €

Section d'investissement

* Dépenses 2 880 983,61 €
* Recettes 1 058 982,23 €
* Excédent 2022 reporté 2 021 812,13 €

B – Excédent d'investissement 199 810,75 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023

C – Excédent (A+B) 1 735 043,51 €

Restes à réaliser en investissement

* Dépenses 460 163,11 €
* Recettes 0 €

D – Écart des RAR - 460 163,11 €

RÉSULTAT DÉFINITIF

E – Excédent (C-D) 1 274 880,40 €

En préalable du vote, M. le Maire désigne M. Jacques GAY, Adjoint aux finances, pour présider la séance, proposition qu'il soumet au vote de l'assemblée. Après approbation du Conseil, M. le Maire quitte la séance. Il ne prend pas part au vote.

M. Jacques GAY prend la Présidence et soumet ledit compte aux voix.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne va pas entrer dans toutes les lignes du budget, mais va en détailler une qui a fait l'objet l'année dernière de débats sur la façon de gérer et qui a donné lieu à un prétexte d'augmentation de coûts communaux d'abonnements. Il s'agit de l'énergie. Entre les prévisions du budget primitif et le compte administratif, cela représente – 800 000 €. Il est préférable d'avoir – 800 000 € que + 800 000 €. Monsieur le Maire aura certainement la capacité d'apporter une explication. La Ville a pu être efficace et économiser par rapport aux prévisions. Il suggère de prendre cela en considération l'année prochaine au moment des augmentations des divers coûts communaux, notamment sur des secteurs utilisant de l'énergie. Ces secteurs pourraient bénéficier de ces économies.

Concernant l'investissement, il compare CA 2022 à CA 2023 et pas BP 2023 à CA 2023. Il s'agit d'éléments réalisés. Un peu plus de 50 % des investissements prévus ont été réalisés. Le total est minime et l'exercice se clôture en déficit de 1,8 M€, comblé avec le reste d'emprunt.

Concernant le fonctionnement, l'excédent s'élève à 50 000 €, plus faible qu'en 2022. Cela n'est pas signe d'une bonne gestion.

Le résultat de clôture s'élève à 1 M€ de moins qu'en 2022. Ce n'est pas excellent.

La dette est toujours importante. Elle s'élève à 8 M€. Il s'agit de la dette correspondant à tous les emprunts. La dette totale réelle s'élève à 8,7 M€. Il s'agit des chiffres validés dans le compte de gestion. Il ne pense pas qu'il s'agisse d'une situation financière rénovée, mais qu'il s'agit toujours de la même difficulté. Cette dette n'est pas en forte baisse comme indiqué précédemment. Il estime que la situation n'est pas glorieuse.

Son Groupe n'a pas voté le budget primitif et ne votera pas le compte administratif afin d'être en cohérence avec les propos tenus lors du vote du budget primitif et avec la réalité des chiffres présentés, au-delà de ceux qui ont été présentés, mais qui ne reflètent pas la réalité des difficultés et de la dette financière de la Commune.

Monsieur le Maire répond que concernant les 800 000 € d'économies sur l'énergie, la Ville a une programmation sur le chauffage depuis des années. L'éclairage public a été changé en LED. Concernant la dette, il s'agit de la Médiathèque, de l'école maternelle de Drouet, du pôle sportif. La Ville a emprunté 3,5 M€ pour la route du Boulard, la rue du Général Leclerc, la rue Bourgeoise. Cette dette diminuera au fil des années. Tout le monde est ravi de venir à Épernon, il y a des infrastructures. Le budget de fonctionnement est très important et augmente. Le pôle sportif est très important. Une commune qui n'emprunte pas n'évolue pas. Monsieur ESTAMPE n'a cessé de dire que les bâtiments ne sont pas entretenus. La Mairie a été entretenue, les bâtiments commencent à être entretenus, mais cela représente un coût.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que concernant l'entretien des bâtiments, dans un certain nombre de mandats, il n'a pas été réalisé régulièrement pour éviter de dépenser de grosses sommes d'argent. Il n'était pas élu, Monsieur le Maire était adjoint à cette époque. D'autre part, les emprunts concernent le pôle sportif, la Médiathèque, la nouvelle école.

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne également les Prairiales qui ont 30 ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que dans le mandat précédent, il intervenait régulièrement sur les questions des Finances. Il n'a jamais dit que la Ville était endettée, car elle ne l'était pas. Il a tenu des propos concernant le manque de régularité d'entretien des bâtiments. Il est question d'endettement depuis que la municipalité est passée d'un endettement de 5 M€ à 8 M€. Il s'agit de la réalité du mandat.

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne bloque pas sur l'emprunt. Or, il s'agit d'un sujet d'actualité. Les dettes permettent de financer, mais le montant de la dette est classifié à 10 ans. Cela signifie que la Ville rencontrera des difficultés pour mener des investissements. La dette, si elle n'est pas régulée, empêchera les investissements de demain. D'un CA à CA, il est noté une baisse sur les excédents. Auparavant la dette s'élevait à 5 M€, mais les excédents étaient bien supérieurs. L'excédent permettait de mener des investissements importants.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes rencontrent des difficultés. 300 000 € ont été investis dans les travaux de la Mairie, mais cela engendre des économies de chauffage, un retour à l'investissement. Il est nécessaire de restaurer les Prairiales. La Majorité a eu le courage d'engager des travaux, cela représente 3 M€.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il était nécessaire d'attendre 30 ans pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire souligne la qualité de la Médiathèque. Épernon est attractif. Il partage le constat concernant la dette, mais il s'agit d'un choix d'avancer. Il a conscience que la Ville ne pourra pas aller au-delà.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répète que les dettes d'aujourd'hui empêcheront les investissements de demain.

Monsieur le Maire ajoute avoir eu le courage d'effectuer les travaux rue Boulard. Concernant le label des Petites cités de caractère, il est nécessaire de suivre la charte. Le complexe sportif est vieillissant.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que depuis 30 ans, Monsieur le Maire est aux affaires. Il a une part de responsabilité. La dette permet d'investir, mais il est nécessaire de trouver un équilibre afin d'éviter que la dette prenne le dessus. La Ville ne peut plus aller au-delà.

Madame CHARRIER fait part de son inquiétude concernant ce niveau d'endettement, car la Ville n'a pas mené tout ce qu'elle devait avec ce niveau. Des urgences sont à traiter, mais il est nécessaire d'attendre 10 ans avant d'entamer un certain nombre de travaux, par exemple, la Maison à pans de bois. La Ville ne pourra pas avancer. Elle considère que la Ville achète trop souvent trop cher. Des économies sont à réaliser sur les travaux. Concernant les Prairiales, cela fait deux fois que des avenants sont signés.

Monsieur le Maire précise que le plus et le moins s'équilibrent.

Madame CHARRIER ajoute que le niveau maximum ne devrait pas être atteint. Cela reste dans l'enveloppe générale présentée initialement, mais progressivement les montants augmentent. Beaucoup de travaux sont à réaliser, des sommes importantes doivent être cherchées afin de résoudre le problème de cette dette qui ne pourra pas être élargie. L'alerte a été donnée dès la première commission finances. Si aucune économie n'est réalisée sur les grosses sommes que sont les travaux, la Ville se trouvera dans une situation de dégradation des bâtiments et il sera impossible d'agir.

Monsieur le Maire répond que les taxes n'ont pas été augmentées.

Madame CHARRIER précise qu'une augmentation du foncier ne résoudra rien.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une recette.

Madame CHARRIER en convient, mais c'est minime. Il est nécessaire de chercher de grosses sommes. Le foncier concerne à peine 40 % de la population. Les propriétaires vont fuir et cela ne résoudra rien. Les grosses sommes sont où sont les grosses dépenses. La question porte sur la façon de sortir de cette situation, si ce n'est en allant chercher de grosses économies. Des entreprises auraient fait les mêmes fenêtres, voire mieux pour moins cher.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait de l'amiante et du plomb. Il demande à Madame CHARRIER de respecter les agents qui ont des compétences.

Madame CHARRIER observe depuis des années, de grosses économies sont réalisables.

Monsieur GAY demande à Monsieur ESTAMPE le détail des 8 M€ de dettes. La Ville a emprunté 3,5 M€, les autres 4,5 M€ remontent à 10 ou 15 ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond que la municipalité a récupéré une dette plus que maîtrisée. La réalité de l'action de l'adjoint aux finances est une dette à 8 M€.

Monsieur GAY infirme. Il a emprunté 3,5 M€.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que c'est affiché dans le compte de gestion. Les choix de la Majorité lui appartiennent. Il n'aurait peut-être pas fait les mêmes, mais la question ne se pose pas, il n'est pas en gestion. Les priorités sont à définir.

Monsieur le Maire indique que les Prairiales ne figuraient pas dans le programme de Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) infirme. Il n'a pas voté contre les travaux. Les éléments qu'il a soulignés ont été transmis dans le compte de gestion par la trésorerie. L'adjoint aux finances doit assumer ses responsabilités de gestion.

Monsieur le Maire assume les choix de la Majorité. L'Opposition ne cesse de dire que rien n'est fait, que rien n'est entretenu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond que s'il avait été en gestion, concernant les priorités, la rue et le parking pouvaient attendre au regard de la dette. Ses propos portent sur les priorités. La responsabilité de la Ville n'est pas la sienne.

Monsieur le Maire demande comment gérer la rue Savonnaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne participe pas au bureau du Conseil municipal, mais les travaux devant la salle sont obligatoires.

La délibération est adoptée à la majorité.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND (Pouvoir à F. PICHARD), F. PICHARD, R. HAMARD (Pouvoir à B. ESTAMPE), Épernon notre cité de caractère, votent contre

H. CHARRIER s'abstient

3.3 – Tarifs du marché de Noël 2024 – Rapporteur J. GAY

Vu du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article L.310-2 du Code de commerce relatif à la vente au déballage,

Vu l'avis de la commission finances du 04 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à la ville de fixer les tarifs du marché de Noël qu'elle organise en décembre 2024 ;

Monsieur Jacques Gay, Adjoint aux Finances, propose d'adopter les tarifs suivants pour le marché de Noël 2024, sachant que seuls les tarifs d'emplacements food trucks ont été actualisés suivant la délibération des tarifs communaux 2024 n° 2023/65 du 12/12/2023 :

Cour de la mairie

- Barnum 3 x 3 m (le week-end) : 80 €
- Emplacement food truck :
 - véhicules de – 3,5 T : 12,00 €/jour
 - véhicule de + 3,5 T : 24,00 €/jour

Salle des Pressoirs

Emplacement de 2,40 m (le week-end) : 55 €

Emplacement de 3,20 m (le week-end) : 75 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs du marché de Noël 2024 comme déterminés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Autorisation de signer deux conventions de prestations de services pour la recherche de subventions supplémentaires avec EPSA – Rapporteur J. GAY

Afin d'obtenir un pourcentage optimal de financement, notamment en collectant davantage de fonds européens et privés, la commune souhaite contractualiser avec la société EPSA, chargée de rechercher des dispositifs que la ville n'aurait pas identifiés.

Rémunération CEE : pour cette mission basée sur un modèle de rémunération au « succès », le taux de rémunération est de 10 % du montant perçu par la commune.

Financement de projet : pour cette mission basée sur un modèle de rémunération au « succès », le taux de rémunération est dégressif en fonction des tranches de montants d'aides et subventions collectés.

Cette rémunération, qui n'est due par la commune qu'en cas de subvention accordée, est définie comme suit :

- Jusqu'à 80 000 € : 18 %
- de 80 001 à 300 000 € : 15 %
- de 300 001 € à 600 000 € : 10 %
- de 600 001 € à 1 000 000 : 8 %
- plus de 1 000 000 : 5 %

et couvre l'ensemble des étapes de la mission :

- Identification des dispositifs
- Proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au(x) projet(s)
- Montage des dossiers
- Valorisation de votre projet auprès des guichets de financement
- Relances jusqu'au déblocage effectif des fonds.

Vu l'avis de la commission finances du 04 juin 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le contrat de prestation de services d'accompagnement à la valorisation du CEE
- **Approuver** le contrat de prestation de services d'accompagnement à la recherche de subventions

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux contrats et tout document découlant de ces prestations.

Monsieur le Maire précise que le rôle de la société EPSA est d'aller chercher des subventions. Un travail sera mené concernant des subventions sur l'énergie pour les Prairiales. Cela a été présenté à la commission finances. Cela ne représente aucune dépense pour la Ville. La société se rémunère par le biais d'un pourcentage sur les subventions reçues.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) infirme. Si la Ville perçoit 100 € de subventions, la société récupérera 10 % d'argent public. Cette délibération concerne deux conventions, une concernant le CEE avec 10 % de rémunération et une convention avec des pourcentages différents entre la première ligne à 80 000 € et la dernière à plus de 1 M€. Il demande les raisons pour lesquelles ne sont pas proposées deux délibérations puisqu'il s'agit de deux conventions différentes pour deux thématiques différentes. Les élus peuvent être pour une convention et contre l'autre.

D'autre part, il a reçu le compte rendu de la commission des finances. Le débat a abordé uniquement la question des CEE. Il demande si un débat s'est tenu concernant les subventions européennes.

Enfin, à la lecture des conventions, le principe se nomme les « success fee ». La collectivité ne rémunère son prestataire qu'en cas de résultat. L'option semble séduisante, mais n'est pas sans risque. Si le client ne participe pas à la réalisation de son dossier technique, il en porte toute la responsabilité et supporte les risques. Le cabinet ne perd pas ses honoraires, dans la mesure où lorsque le chiffrage est réalisé le success fee sera facturé. Les délais indiqués nécessitent une grande réactivité. Il existe six méthodes d'aller chercher les CEE et les subventions européennes :

- Régie en fonction du temps prévu ;
- Régie en fonction du temps effectué ;
- Le forfait ;
- L'abonnement ;
- Le paiement au résultat ;
- Le bonus-malus en fonction des niveaux de satisfaction. L'objectif est de définir des critères qualitatifs, contrairement aux critères quantitatifs de ce qui a été proposé.

Concernant l'obtention d'une prime CEE, les collectivités disposent de nombreuses possibilités pour solliciter une prime liée au certificat d'économie d'énergie :

- Gestion de la demande de prime par un service interne pouvant être optimisé ;
- Le regroupement de plusieurs collectivités ;
- La signature d'un partenariat avec une entreprise obligée ;
- Le recours à un prestataire spécialisé dans le montage et la valorisation des dossiers CEE des collectivités.

Cette dernière option coûtera le plus cher par rapport aux autres possibilités, au-delà des risques liés au contrat. La durée de contrat est très longue, quatre ans reconductibles pour autant. Son Groupe n'aurait pas mené ce choix, car d'autres choix sont bien plus faibles en coût. Concernant les subventions provenant d'argent public, 10 % seront reversés pour les CEE et entre 18 et 5 % pour l'autre contrat. Par exemple, concernant la ligne entre 80 000 et 300 000 €, le pourcentage s'élève à 15 %, soit 45 000 € pour le consultant. La Ville n'utilisera pas cet argent. Or, si la municipalité avait choisi une autre option, elle aurait été gagnante.

Monsieur le Maire demande si la municipalité a la capacité d'aller chercher ces fonds.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute que certaines subventions sont inconnues.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que certaines communes ont nommé un conseiller municipal délégué en charge uniquement de cela, qui travaille avec la Commission européenne, l'Assemblée nationale, le Sénat.

Monsieur le Maire confie cette mission à Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) refuse. Il fait partie de l'Opposition. Il explique les raisons de son désaccord et expose les solutions qui existent qui demandent certainement davantage de travail.

Monsieur le Maire se souvient du désaccord de Monsieur ESTAMPE concernant le PLFI.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) infirme. Des débats se sont tenus, il était d'accord, mais cela devait se développer. Il regrette le fait d'utiliser l'argent public pour payer des cabinets. Son Groupe ne partage pas l'option choisie.

Madame CHARRIER a été dubitative lors de la commission par manque d'exposé très fin. À l'aune des débats, elle demande s'il y a urgence à voter ces conventions ce soir. Elle demande si cela ne mérite pas d'être retravaillé au regard des propos qui viennent de se tenir. Les collectivités locales perdent la connaissance et la maîtrise en confiant à des tiers. Elle propose de reporter ces délibérations à la rentrée.

Monsieur le Maire refuse.

À la demande de B. ESTAMPE (Notre cité de caractère), la délibération ci-dessus est scindée en deux délibérations distinctes.

3.5 – Autorisation de signer un contrat de prestation de services avec la société EPSA pour la recherche de subventions dans le cadre de financement de projets – Rapporteur J. GAY

Afin d'obtenir un pourcentage optimal de financement, notamment en collectant davantage de fonds européens et privés, la commune souhaite contractualiser avec la société EPSA, chargée de rechercher des dispositifs que la ville n'aurait pas identifiés.

Financement de projet : pour cette mission basée sur un modèle de rémunération au « succès », le taux de rémunération est dégressif en fonction des tranches de montants d'aides et subventions collectés.

Cette rémunération, qui n'est due par la commune qu'en cas de subvention accordée, est définie comme suit :

- Jusqu'à 80 000 € : 18 %
- de 80 001 à 300 000 € : 15 %
- de 300 001 € à 600 000 € : 10 %

- de 600 001 € à 1 000 000 : 8 %
- plus de 1 000 000 : 5 %

et couvre l'ensemble des étapes de la mission :

- Identification des dispositifs
- Proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au(x) projet(s)
- Montage des dossiers
- Valorisation de votre projet auprès des guichets de financement
- Relances jusqu'au déblocage effectif des fonds.

Vu l'avis de la commission finances du 04 juin 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** le contrat de prestation de services d'accompagnement à la recherche de subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux contrats et tout document découlant de ces prestations.

La délibération est adoptée à la majorité.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND (Pouvoir à F. PICHARD), F. PICHARD, R. HAMARD (Pouvoir à B. ESTAMPE), Épernon notre cité de caractère, votent contre

H. CHARRIER s'abstient

3.6 – Autorisation de signer un contrat de prestation de services pour l'accompagnement à la valorisation de CEE avec la société EPSA – Rapporteur J. GAY

Afin d'obtenir un pourcentage optimal de financement, notamment en collectant davantage de primes CEE, la commune souhaite contractualiser avec la société EPSA, chargée de rechercher des dispositifs que la ville n'aurait pas identifiés.

Rémunération CEE : pour cette mission basée sur un modèle de rémunération au « succès », le taux de rémunération est de 10 % du montant perçu par la commune.

Vu l'avis de la commission finances du 04 juin 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** le contrat de prestation de services d'accompagnement à la valorisation du CEE
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document découlant de ces prestations.

La délibération est adoptée à la majorité.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND (Pouvoir à F. PICHARD), F. PICHARD, R. HAMARD (Pouvoir à B. ESTAMPE), Épernon notre cité de caractère, votent contre

H. CHARRIER s'abstient

IV – MARCHÉS PUBLICS

4.1 – Convention de groupement de commandes avec la CCPEIDF et la commune de Droue-sur-Drouette – Marché d’appel d’offres restauration scolaire – Rapporteur B. BONVIN

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d’un groupement de commandes,

Considérant que la commune d’Épernon, la commune de Droue-sur-Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Île-de-France conviennent de se grouper pour la passation d’un accord-cadre de prestation de service en vue d’assurer la production des repas destinés aux usagers de la restauration scolaire et extrascolaire, au personnel communal et de la petite enfance dans la cuisine centrale de la ville d’Épernon et service des repas dans les écoles situées sur les communes d’Épernon et de Droue-sur-Drouette,

La commune d’Épernon est désignée comme coordonnateur du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

La durée est prévue à 4 ans maximum à compter du 08/03/2025.

La commission AD HOC du groupement sera composée d’un représentant de chaque membre du groupement et d’un suppléant, à savoir :

- d’un représentant de la ville d’Épernon
- d’un représentant de la ville de Droue-sur-Drouette
- d’un représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d’Île-de-France.

Sur l’exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

[P.J. : Convention de groupement de commandes](#)

La délibération est adoptée à l’unanimité.

V – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Conseils municipaux de septembre

Date du prochain conseil municipal : lundi 16 septembre 2024

Date du conseil extraordinaire pour le vote du BS : lundi 30 septembre 2024

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu’au-dessus de Jean-Moulin, sur le terrain privé occupé, il y a une benne à ordures qui est présente depuis 9 ans et qui déborde. Il demande si une action est envisagée pour des questions de santé publique.

Monsieur DURAND répond que la situation sera réglée la semaine suivante.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a évoqué la question des panneaux de communication avec la publicité pour la Villa Renaissance au dernier conseil. Le local sous les arcades est occupé par un bureau promotionnel pour la Villa Renaissance. Il demande si un bail a été signé.

Monsieur le Maire répond qu'une convention est signée.

5.2 – Réponses aux questions écrites de Mme Hélène Charrier

Tourisme et culture

Le week-end du 7 avril dernier avaient lieu les Journées européennes des Métiers d'Art aux Pressoirs. Artisans, commerçants, Sparnoniens nous avons dû constater que la communication dans la ville, sur les réseaux, dans la presse était quasi absente, si peu visible. Certes l'organisateur était la Communauté de Communes, mais cet évènement avait lieu chez nous, et notamment avec nos artisans d'art. Idem pour l'exposition d'art de nos lycéens. Comme il en allait à l'époque des expositions d'art de début de mandat. Ces carences ne sont pas sans conséquence sur la mise en valeur de ces évènements et leurs fréquentations, comme le montre aussi l'ambiance trop morose des inaugurations. Et donc la promotion de disciplines qu'il nous est pourtant demandé de pousser auprès de nos populations eu égard à la perte du niveau culturel de notre jeunesse notamment.

Les arts graphiques, le design, les beaux-arts leurs acteurs semblent être le parent pauvre de la politique culturelle, touristique et économique d'Épernon.

En lien avec un état peu à même de notre zone patrimoine : murs des pressoirs envahis de végétation, absence de fleurissement et d'évènements dans la vieille ville, candélabres dégradés et non repeints, dépôts d'ordures débordant le week-end, ruelles historiques mal fréquentées, lavoir dégradé, sente du Cormier – lieu le plus symbolique et touchant de notre vieille ville – parfois impraticable, état de l'église, de la ruelle de la Geôle, rue Drouet, état des ruelles... Étonnement aussi de voir la confusion des moyens déployés pour des visites guidées, mignonnes, mais trop peu fréquentées pour une Petite cité de caractère, et qui oublie certains grands pans de notre histoire architecturale et historique.

Épernon et son patrimoine méritent mieux que cela, nos artistes beaux-arts et arts graphiques, nos artisans d'art aussi. La disproportion entre les moyens investis sur certains sujets et l'impression de mise à distance d'autres ne sont pas sans conséquence. **Quelle conscience avez-vous de cette réalité et comment comptez-vous agir pour rééquilibrer les choses ? À quand une politique culturelle et touristique qui respecte et mette en valeur tous les arts ? À quand un dynamisme sur ces tous ces sujets qui soit à la hauteur de ce qui est dû et attendu dans une vraie petite cité de caractère ? À quand une vieille ville pimpante réellement attirante ?**

Pour toute question relative à la CCPEIDF, il faut adresser vos questions écrites à M. le Président qui vous apportera une réponse.

Vote d'une zone ZAER en limite d'Épernon par la Ville de Hanches

Si à Épernon nous avons voté à l'unanimité contre la création de zone d'implantation d'éoliennes pour notre ville, à Hanches, malheureusement, la création d'une ZADER éolienne a bien été votée

par le Conseil municipal, et sur une parcelle importante jouxtant Épernon. Et ce malgré un courrier de notre préfet aux édiles du département précisant qu'il était favorable et très attentif à la préservation de nos paysages et de la qualité de notre environnement, d'autant plus que l'Eure-et-Loir a déjà implanté sur son territoire plus d'éoliennes que tous les autres départements de la région Centre-Val de Loire.

La moindre éolienne à Hanches impacterait très gravement notre cadre de vie, nos paysages, notre environnement naturel – faune et flore –, notre paix visuelle comme sonore, l'attrait de notre ville comme la valeur immobilière de nos biens. Comme celle de nombre de communes alentour, une éolienne étant visible à plus de 20 kilomètres, le jour, mais aussi la nuit, et de plus en plus au fil des années en lien avec l'augmentation de la puissance des machines, donc notamment de leur hauteur, de leur force des pales.

Une association de protection de notre environnement a été créée par des habitants pour alerter les populations et lutter contre ce projet. Une pétition a été lancée déjà signée par plus de 3 000 personnes, révélant en sus clairement la non-acceptation par la population d'un tel projet.

Notre ville a subi bien des disgrâces ces dernières décennies, celle-là serait irréversible alors même que nous avons la chance de vivre dans un véritable écrin de verdure que 6 000 ans d'occupation par l'homme ont néanmoins à peu près conservé.

Épernon sur son promontoire avec son élégant point de vue sur les vallées de la Drouette et de la Guesle, Maintenon et son château, monument payant le plus visité d'Eure-et-Loir, Émancé et son parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, Hanches et le magnifique point de vue sur son étonnante église, Gas et sa vue sur nos champs et bosquets vallonnés, Houdreville.... Tous sont concernés. Alors même que cette beauté de notre paysage, de notre environnement vert est un facteur d'épanouissement, de bien-être physiologique et mental. Le préserver est un devoir qui ne saurait souffrir aucun compromis.

Notre territoire attire, car, à 1 heure de Paris, nous offrons un cadre de vie paisible et protégé, encore préservé. Nous avons déjà néanmoins payé un lourd tribut au bétonnage, il est urgent de ne pas détruire ce qui reste de ce bel équilibre entre l'homme et la nature qui font ici tout notre art de vivre, notre bien-être quotidien.

Les moyens existent pour stopper ce projet et l'union fait la force. **Comment envisagez-vous les choses, que savez-vous des projets des promoteurs éoliens qui, à Hanches, quoi qu'on en dise, ne tarderont pas à prendre forme ? Quelle est votre position vis-à-vis de la délibération prévue sur le sujet lors du prochain conseil communautaire du 30 mai ?**

Votre questionnement prouve qu'il était impératif de voter la motion ayant fait tant débat lors du conseil municipal du 13 novembre 2023. La motion votée lors du conseil municipal suivant, le 12 décembre 2023, a donné délégation à la CCPEIDF pour défendre la commune sur ce sujet était à l'ordre du jour du conseil communautaire le 30 mai dernier et dont vous recevrez prochainement le compte rendu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) est intervenu dans ce débat sur la question de l'information et des risques potentiels. Il demande que les élus soient informés des avancées. Le premier vote partira au niveau de la Préfecture et de la Région. Cela redescendra pour information et débat. Le projet n'est pas en phase de validation actuellement. Au regard de la situation, cela risque de durer longtemps.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est impossible d'apporter une réponse ce soir.

Madame CHARRIER précise qu'Épernon se situe dans un périmètre fragile et demande quelles actions sont envisagées.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond que des éléments importants ont été ajoutés. Le débat est porté, cela ne signifie pas que le projet sera validé.

Madame CHARRIER demande si Épernon a mené toutes les démarches possibles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) confirme. Il espère qu'un débat citoyen se tiendra. Les inquiétudes sont normales, les propos ont été tenus. Rien n'est acté sur ce sujet.

Sécurité routière

Avec les beaux jours, les piétons comme les véhicules légers ressortent dans nos rues. Ce qui n'est pas sans imposer certaines contraintes :

Rue du Grand Pont, suite à un problème de structure d'un bâtiment apparemment non géré depuis près d'un an, des barrières interdisent l'utilisation du trottoir, et ce en sus à la porte d'un établissement lié à la gestion de la santé fréquenté par un grand nombre de personnes physiquement diminuées ou handicapées. Or aucun aménagement spécifique n'a été aménagé pour sécuriser un passage piéton, ce qui n'est pas sans danger. Les usagers de la gare comme du cabinet médical nous demandent d'intervenir.

Par ailleurs, nous constatons quotidiennement que très souvent *des véhicules légers divers et variés circulent en sens interdit, parfois improbables, l'utilisation de ballons sur la voie publique aussi*, se mettant en danger et mettant aussi les automobilistes en situations délicates. Il devient nécessaire de faire cesser certains usages avant qu'un drame n'arrive qui toucherait en particulier nos adolescents.

Enfin, en période de week-end, il arrive que des tentatives de prérodéos apparaissent jusque dans notre centre-ville, y compris à des heures de retour de train ou de détente dans nos cafés et restaurants.

5.3 – Réponses aux questions écrites de M. Bruno ESTAMPE

Monsieur le Maire,

Vous avez mis dans le dossier PLUI un projet d'aménagement et de programmation situé rue de l'avenir.

Ce projet comme bien d'autres n'a pas fait l'objet d'information aux élus communaux et nous regrettons une nouvelle fois cette absence d'information.

Il n'a pas fait non plus l'objet d'informations à nos concitoyens, si ce n'est par sa présence dans la modification du PLU I dans l'enquête qui s'est terminée il y a quelques semaines.

Ce projet d'aménagement consiste à la construction d'une quinzaine de logements maisons ou immeuble ou les deux.

Cet espace de plus de 4 000 m², situé rue de l'avenir est situé sur un terrain avec un fort dénivelé qui atteint 50 % de pente, qu'il conviendra de conserver, donc de sécuriser compte tenu des risques d'affaissements.

L'accès de ce projet se ferait par un chemin qui appartient à un voisin de ce terrain, une propriété privée et une sortie située sur une servitude de passage devant une maison, qui verrait donc défiler dans sa cour au moins une trentaine de véhicules par jour (voitures, motos, cyclos, etc.)

Ces aménagements devront garantir la sécurité des entrées et sorties des occupants des logements, des visiteurs, livreurs et autres et cela sur une voie publique avec un fort passage de véhicules et de camions vu l'importance des logements sur le quartier (immeubles Jean Moulin, zone économique) au-delà aussi du nombre important de piétons utilisant cette rue à toute heure de la journée.

Cet aménagement s'accompagne de l'abattage de nombreux arbres présents depuis des dizaines d'années et qui concourent à un environnement naturel et préservé et à la lutte contre le réchauffement climatique, même si cela est à petite échelle.

Or, pour information ce projet avait déjà été présenté dans le mandat précédent, à l'ancienne Maire de la commune dans le cadre d'un dépôt de permis.

Elle l'avait présenté à la commission urbanisme qui avait unanimement refusé ce projet compte tenu des risques, de la topographie du terrain, de son dénivelé, des problèmes et des dangers que cela pourrait aussi engendrer pour la circulation.

Monsieur BELHOMME, pourquoi ce projet ?

Pourquoi ressortir des cartons ce projet, refusé par l'ancienne Maire de la commune, dont vous étiez adjoint et par l'adjoint à l'urbanisme qui est conseiller municipal aujourd'hui ?

Pourquoi cette constance à vouloir détruire des terrains boisés ?

Pourquoi cette volonté à vouloir passer en force contre nos concitoyens pour des projets d'urbanisme privés ?

Pour quelle raison ?

Peut-être de celle de la construction de logements sociaux, qui semble devenir votre unique justification dans vos projets.

Nos concitoyens, les habitants de ce quartier ont hâte de connaître vos justifications, vos explications. Hâte d'entendre l'intérêt que vous portez à leur qualité de vie, dans cette ville où ils habitent, où ils ont investi depuis des années.

Monsieur ESTAMPE, je tiens tout d'abord à vous rappeler que la loi impose qu'un dossier d'urbanisme en cours d'instruction reste confidentiel jusqu'à émission de la décision rendue par le Maire.

- Contrairement à vos propos, les élus communaux ont été informés du PLUI par le biais d'informations notamment relayées aux divers Conseils municipaux, et ce, depuis 2017, date de transfert de la compétence de l'urbanisme à la CCPEIDF. S'agissant du projet rue de l'Avenir, vous avez vous-même participé aux commissions d'urbanisme des 06 septembre, 25 octobre et 28 novembre 2017.

Contrairement à vos propos, nos concitoyens ont bel et bien été informés tout d'abord par une réunion publique en date du 23 janvier 2018, puis par une enquête publique qui s'est tenue du 03 novembre au 07 décembre 2018 à la mairie d'Épernon. Ces informations ont également été relayées par les publications municipales diverses : En Bref (n° 126 de novembre 2018 et n° 127 de février 2019), édition du Sparnonien de janvier 2018, Site Internet, et panneaux d'affichage lumineux centre-ville et gare.

- Contrairement à vos propos, ce projet n'est pas ressorti des cartons. Il s'agit d'un nouveau projet présenté par un nouvel aménageur. Celui-ci a également été refusé en date du 03 mai 2024 pour les mêmes raisons : irrespect des accès entrée et sortie liés à des contraintes techniques et de sécurité et incompatibilité avec les OAP du PLUI.
- Le chemin d'accès du projet se trouve sur la parcelle AL 114. Le propriétaire qui l'a acquise en 2017 a été averti au moment de l'achat des orientations d'aménagement et de programmation et d'une servitude de passage sur son terrain.
- Contrairement à vos propos, les arbres auxquels vous faites allusion sont des résineux plantés il y a de nombreuses années en vue d'être abattus. Il s'agit d'une forme d'exploitation forestière et non un aménagement paysager. Le cèdre visible de la rue n'est pas sur le terrain concerné par une éventuelle construction. Par ailleurs il s'agit d'un terrain privé en zone constructible.

Si je comprends bien vos interrogations, notre rôle d'élu serait de scléroser la ville au point de la figer dans l'immobilisme.

Doit-on refuser de nouvelles constructions sur des terrains privés au seul motif qu'un habitant qui a acquis un bien avec une servitude de passage et une orientation d'aménagement programmé bordant son terrain, en toute connaissance de cause, n'en accepte aujourd'hui plus les contraintes ?

Les projets que nous défendons sont ceux qui font vivre la ville et qui sont conformes à la législation en cours incluant, ce qui vous a sans doute échappé, une mixité sociale. Cette même mixité qui pourtant reste le fer de lance de votre famille politique...

Monsieur le Maire demande aux riverains de se déplacer lors des enquêtes publiques afin de faire leurs observations sur l'OAP. Il ne peut pas empêcher un propriétaire de vendre son terrain. Il reconnaît que la densification de logements n'est pas acceptable. Il entend les riverains, mais il ne peut rien faire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les riverains peuvent se déplacer, mais cela n'exclut pas la Mairie de se mobiliser dans le cadre de la densification et la nature du terrain.

Monsieur le Maire regrette ce courrier qui démontre un manque de confiance envers lui et ses agents qui travaillent à l'urbanisme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) infirme. Tout le monde doit se mobiliser afin que ce terrain ne soit pas urbanisé.

Monsieur le Maire précise que le terrain est privé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il s'agit d'une prérogative du PLUi d'empêcher une urbanisation excessive. Il y a trop d'urbanisation à Épernon, car la Ville ne dispose plus de terrain disponible pour construire. Il s'agit du rôle des élus d'intervenir.

Concernant le fait qu'il était contre le PFLI, il a retrouvé les propos qu'il avait tenus. Il avait indiqué que cela permettait aux communes de faire beaucoup de choses, mais qu'il était nécessaire de faire attention. Il s'agit de portage à rembourser.

Monsieur le Maire a reçu une invitation de l'Amicale d'Épernon pour la journée fête du sport le 29 juin à 14h au stade d'Épernon.

La cérémonie du 18 juin aura lieu à 11h.

**La secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN**

**Le Maire,
François BELHOMME**